

### Comptabilité - Exercice 2006 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Les 6 avril, 22 juin et 26 octobre 2006, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non valeur de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est élevé pour :

- Budget Principal	51 816,80 €
- Budget Eau	2 286,44 €
- Budget Assainissement	1 142,92 €

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Trésorier Principal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal	7 593,29 €
- Budget Eau	4 656,78 €
- Budget Assainissement	181,45 €

Le montant cumulé des admissions en non valeur s'élève ainsi à :

- Budget Principal	59 410,09 €
- Budget Eau	6 943,22 €
- Budget Assainissement	1 324,37 €

A cet effet, les crédits suivants ont été ouverts aux comptes ci-après au BP 2006 :

- Budget Principal - 65.020.654.20200	200 000 €
- Budget Eau - 65.654.30700	20 000 €
- Budget Assainissement - 65.654.30800	20 000 €

Ces crédits ouverts permettent de faire face aux dépenses proposées.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions, et, en cas d'accord, à admettre ces produits en non valeur et à en donner décharge au Trésorier Principal.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 20 décembre 2006.*